



NOTE DE PRESENTATION

du projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2022 – 2023

Les modalités d'exercice de la chasse recouvrent les mesures de protection et de repeuplement du gibier, les modes et moyens de chasse des différentes espèces, les dates et heures d'ouverture de chasse ainsi que la commercialisation et le transport des animaux vivants ou morts. L'ensemble participe à la gestion durable des milieux et à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du département.

On rencontre dans le Morbihan, une grande variété d'espèces de petits gibiers (lapin de garenne, lièvre, faisan, perdrix, pigeon, bécasse des bois, etc.....) et de grands gibiers (chevreuil, cerf et sanglier). Le littoral et le réseau hydrographique important en font aussi un département privilégié pour la chasse au gibier d'eau.

Conformément aux articles R.424-6 à R.424-9 du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour chaque espèce sont fixées chaque année par le préfet après avis de la fédération des chasseurs et consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Dans ces perspectives et conformément aux principes explicités dans le schéma départemental de gestion cynégétique, le présent projet d'arrêté fixe et précise un certain nombre de dispositions que se doivent de respecter les chasseurs du Morbihan lors de la prochaine campagne 2022-2023.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le Morbihan accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de vingt et un jours **du 29 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus** en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations, par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée général Le Troadec- BP 520- 56019 Vannes cedex.

Vannes, le 28 avril 2022
Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET